

### 5.3 Gestion des déchets radioactifs

A l'issue d'une année d'observation, la Société Nationale pour l'encouragement de la technique atomique industrielle a demandé que les cavernes de l'ancienne centrale nucléaire expérimentale de Lucens, scellées au béton, soient libérées de leur assujettissement à la législation sur l'énergie nucléaire. La DSN a livré son préavis sur cette requête au mois de décembre.

En réponse à la demande préalable des exploitants suisses de centrales nucléaires datée de septembre 1991, une décision de l'Office du mois de juillet a fixé les conditions auxquelles devront être soumis un jour ou l'autre l'importation et l'entreposage de déchets radioactifs en provenance de l'installation de retraitement de la COGEMA, en France.

Au mois de juin, la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (CEDRA) a présenté une demande d'autorisation générale pour un dépôt final de déchets faiblement et moyennement radioactifs au Wellenberg (NW). La publication de la demande dans la Feuille fédérale en août a marqué le début de la procédure fédérale d'autorisation, qui dure environ trois ans. Simultanément, les sondages (2e phase) se poursuivent au Wellenberg en vue de la demande d'autorisation de construire l'installation nucléaire.

En prévision de l'entreposage final des déchets fortement radioactifs et des déchets moyennement radioactifs de longue durée, la CEDRA a établi une synthèse des enseignements recueillis entre 1981 et 1993 au cours des recherches accomplies dans le socle cristallin du nord de la Suisse. Tenue de préparer un justificatif de site, elle a présenté en novembre deux nouvelles demandes pour procéder à des mesures préparatoires. Son intention est d'entreprendre des sondages dans l'une des deux communes argoviennes de Leuggern et de Böttstein (cristallin), ainsi que dans la commune zurichoise de Benken (argile à opalines).

### 5.4 Fonds pour dommages nucléaires et pour la désaffectation d'installations nucléaires

A la fin de 1994, le capital du fonds pour dommages nucléaires s'élevait à 175 millions de francs (apports des exploitants: 9,1 mio.), celui du fonds de désaffectation à 385 millions de francs (apports des exploitants: 32 mio.).

## 6 Recherche énergétique, technique énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie

### 6.1 Recherche énergétique

Le "Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération 1992-1995" a été largement suivi. Au mois d'août, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait à un projet de l'Agence de l'énergie nucléaire (AEN) et à onze nouveaux projets de recherche de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ces projets concernent les combustibles nucléaires, l'amélioration énergétique des méthodes industrielles, la production et le stockage d'hydrogène, les systèmes photovoltaïques, les véhicules électriques, le refroidissement des bâtiments sans gaspillage d'énergie, l'utilisation de

**Rapport du Conseil fédéral deuxième partie, sur la gestion de l'administration fédérale en  
1994**

In	Geschäftsberichte des Bundesrates
Dans	Rapports de gestion du Conseil fédéral
In	Rapporto di gestione del Consiglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	121
Volume	
Volume	
Seite	1-283
Page	
Pagina	
Ref. No	50 000 761

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.  
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.  
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.